



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Office fédéral des transports
(OFT)
Section Grands projets
3003 Berne

Réf. : PM/15011932

Lausanne, le 29 août 2012

Audition fédérale relative à la modification de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer

Monsieur le Directeur,

Suite à la décision du Conseil fédéral du 9 mai 2012, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a consulté le Gouvernement vaudois pour qu'il se détermine sur la modification de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer.

Le Conseil d'Etat salue la volonté du Conseil fédéral de poursuivre son effort pour protéger les riverains fortement exposés aux nuisances sonores des chemins de fer. Par les diverses mesures envisagées, il sera ainsi possible d'aller au-delà de l'objectif fixé initialement dans la loi, à savoir protéger au moins deux tiers des riverains des niveaux sonores excessifs.

Le Conseil d'Etat relève que les nouvelles mesures préconisées par la modification de la loi sur la réduction du bruit des chemins de fer ne touchent pas celles liées à la protection contre le bruit des bâtiments. En fonction de la situation d'avancement des travaux de remplacement des fenêtres antibruit, décrit en particulier dans la dernière newsletter de l'Office fédéral des transports, et contrairement à ce qui est souvent affirmé, il est probable que le délai au 31 décembre 2015 ne pourra pas être respecté. En effet, l'avancement des projets montre clairement qu'entre 2003 et la fin de 2011, le nombre de fenêtres dont la pose est achevée correspond à environ 50 % du nombre total prévisible. Pour respecter le délai de 2015, il faudrait doubler le rythme de ces neuf dernières années au niveau suisse.

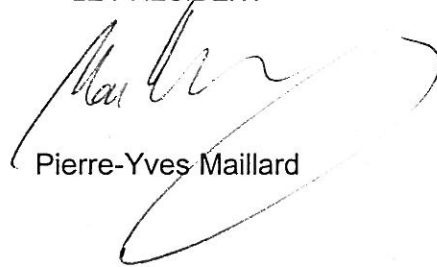
Pour le Canton de Vaud, la situation est particulièrement critique. Les premières décisions de l'OFT sont tombées en 2007 seulement. A ce jour, des décisions ont été validées pour 5'700 fenêtres sur les 13'000 prévues. Même si le solde des décisions devait tomber rapidement, il n'est pas raisonnable de penser que toutes les fenêtres pourront être remplacées avant la fin 2015.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat demande que la Confédération garantisse, au-delà de 2015, le financement des mesures liées à l'isolation acoustique des bâtiments.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures (OAE)
- Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)